

DÉPARTEMENT
Saône et Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
Chalon sur Saône

E X T R A I T
du Registre des Arrêtés du Maire
de la Commune de Ste Hélène

COMMUNE de SAINTE HELENE

A2024_12

CIRCULATION INTERDITE

Nous, Maire de la Commune,

Vu la demande en date du 04/03/2024 de Creusot Cyclisme, représenté par M. René GRILLOT – 22 rue Jouffroy 71200 Le Creusot, afin de réaliser le 52^{ème} Circuit de Saône-et-Loire à 71390 SAINTE HÉLÈNE – le 03/05/2024 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, départements et régions et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 17 juin 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite voie ;

ARRETONS

Article 1 : Durant le passage de l'ensemble des participants et suiveurs, la priorité de passage est donnée à la course, la circulation en sens inverse et le stationnement le long de la chaussée de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sera interdit, le 03/05/2024 de 13 heures 30 à 15 heures 30 à « route de Barizey, rue du Bourg, route des Maisons Rouges, route de la Platière – 71390 SAINTE HÉLÈNE ».

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée par le demandeur.

Article 3 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Buxy sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ↳ Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Buxy.
- ↳ Le demandeur.

A Sainte Hélène,
Le 8 mars 2024.

Le Maire,
Carine FOSSIER.

